

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

SLO

Décision n° 074-200081446-20221012-DP07421222A0054-AR

une déclaration préalable

Dossier n° DP07421222A0054

date de dépôt : **09/09/2022**

date d'affichage du dépôt :

demandeur : **Monsieur ROSE Liam**

pour : **Rénovation d'une grange**

adresse terrain : **80 IMPASSE DE LA PIERRE QUI**

TOURN, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)

parcelles : **AE-0077**

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Sacha ZEGUERMAN, Service mutualisé d'instruction
du Droits des Sols, Communauté de Communes
Faucigny Glières :
Tél : **04 50 25 22 50** - s.zeguerman@ccfg.fr

Monsieur ROSE Liam
80 Impasse de la pierre qui tourne
74130 Glières-Val-de-Borne

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de dépôt du dossier, soit à compter du : **09/10/2022**

Attention : comme convenu lors de l'instruction du dossier, le projet ne pourra pas comprendre de baie vitrée. Un bardage en mélèze sera installé en lieu et place de celle-ci.

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- Afficher sur le terrain et sur un panneau visible de la voie publique le récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt et ce pendant toute la durée du chantier,
- Transmettre à la Mairie une fois les travaux achevés la DAACT (déclaration d'achèvement de travaux et de conformité ci-joint) dûment remplie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 12 octobre 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

